

## ENGAGEMENT ET RECONNAISSANCE

Le Propriétaire (signifie l'opérateur, gestionnaire, propriétaire ou administrateur d'une opération de pharmacie) requiert Ressources Pharma-Québec inc. («Ressources Pharma-Québec») de le mettre en relation avec un Remplaçant en vue de la conclusion entre eux d'un contrat de travail à titre de remplaçant pour une durée déterminée suivant les conditions ci-après établies et celles décrites sur le site de Ressources Pharma-Québec.

Il appartient au Propriétaire de s'assurer de l'adéquation entre sa demande et les services du Remplaçant proposé. En conséquence, le Propriétaire devient le seul responsable de l'embauche du Remplaçant retenu. Le Propriétaire reconnaît que Ressources Pharma-Québec n'assume aucune responsabilité de quelque nature que ce soit en rapport avec cette mise en relation et/ou la conclusion d'un contrat entre lui et le Remplaçant.

Le Propriétaire reconnaît que Ressources Pharma-Québec ne pourra en aucun cas être tenue responsable des actes posés par un Remplaçant en sa qualité professionnelle, chaque Remplaçant étant personnellement responsable de tous ses faits et gestes. Ressources Pharma-Québec est par les présentes déchargée de toute responsabilité à cet égard.

Lors de la conclusion d'une entente, le Propriétaire s'engage à verser i) à Ressources Pharma-Québec l'honoraire prévu sur le site de Ressources Pharma-Québec pour chaque heure prévue à l'entente ou, si le nombre effectivement travaillé par le Remplaçant est supérieur à l'entente, l'honoraire prévu sur le site de Ressources Pharma-Québec pour chaque heure effectivement travaillée et ii) au Remplaçant la somme indiquée sur le site Internet pour chaque heure travaillée avec en plus, le cas échéant, les frais accessoires ci-après décrits. Les taxes applicables sont en sus.

Le Propriétaire s'engage à payer au Remplaçant les frais accessoires selon les conditions indiquées sur le site Internet.

Une entente avec un Remplaçant peut être résiliée par le Propriétaire au plus tard 48 heures avant la date de début du travail. Si la résiliation est faite dans un délai plus court, le Propriétaire est tenu de verser à Ressources Pharma-Québec et au Remplaçant la moitié des sommes prévues aux présentes plus les frais accessoires réellement encourus.

Le Propriétaire s'engage à toujours procéder par l'entremise de Ressources Pharma-Québec afin d'obtenir les services d'un Remplaçant référé antérieurement par Ressources Pharma-Québec et à ne pas tenter, directement ou indirectement, de faire affaires avec tel Remplaçant durant les deux (2) années suivant le dernier contrat avec ce Remplaçant. À défaut, le Propriétaire paiera à Ressources Pharma-Québec une pénalité de quatre (4) fois l'honoraire payable à Ressources Pharma-Québec de l'heure effectivement travaillée par le Remplaçant, sans préjudice à tout autre recours. Toutefois, si le Propriétaire souhaite offrir à un Remplaçant un emploi permanent, il doit aviser Ressources Pharma-Québec par écrit et payer à Ressources Pharma-Québec une somme égale à 2 500 \$. Dans ce cas, et seulement dans ce cas, le Propriétaire ne sera pas tenu de payer la pénalité.

Le Propriétaire reconnaît que le présent engagement et reconnaissance demeurera en vigueur et s'appliquera, sans autre formalité, à chaque occasion où le soussigné retiendra les services d'un Remplaçant par l'entremise de Ressources Pharma-Québec.

Le Propriétaire garantit l'exactitude des informations fournies à Ressources Pharma-Québec pour l'utilisation de ses services.